ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENT	CANTON
CHÂTELLERAULT	**VIENNE**	**LOUDUN**

COMMUNE D'ARCAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

En l'an deux mil vingt-six, le douze Octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 6 Octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mmes et Mrs : NOÉ Alain, TALBOT Lydie, SAMSON Jean-Marie, ROUSSEAU Véronique, CHARLOT Cédric, GEOFFROY Pierre-Antoine, CASADO Éva, DOUSSAINT Lydie, BOULINEAU Fabrice, conseillers municipaux.

Excusés : Mme GIRAULT Anaïs et Mr DE LA RUE DU CAN François

Absents : Néant

Pouvoir : Mme GIRAULT Anaïs donne pouvoir à Mr GEOFFROY Pierre-Antoine

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mr CHARLOT Cédric est désigné secrétaire de séance assisté de ROUSSEAU Véronique.

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

☆☆☆☆☆

Délibération n°2026-10-01

CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce :

- Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant de son territoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86, qui donnent lieu à cotisations (obligatoire et additionnelle) ;
- La mission de médecine de prévention qui fait l'objet d'une convention spécifique ;

- **Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliées, réalisées dans des conditions fixées par une convention.**

Depuis 2024, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG 86 a regroupé l'ensemble de ces missions complémentaires facultatives au sein d'une **Convention Unique d'Adhésion**.

Une fois adoptée par les assemblées délibérantes des structures affiliées, et signée par les parties, elle permet l'accès à l'ensemble des missions.

Les missions complémentaires facultatives proposées dans la convention unique d'adhésion sont, au jour de la présente délibération, les suivantes :

- Accompagnement au recrutement
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie
- Gestion de la retraite
- Archivage
- Intérim territorial : mise à disposition d'agents et recherche de profils
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge
- Accompagnement au repositionnement professionnel
- Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
- Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
- Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
- Diagnostic Risques Psychosociaux ;
- Analyse de pratiques professionnelles ;
- Organisation de temps de cohésion ;
- Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;
- Ateliers clés en main et sur mesure.

La convention unique d'adhésion en cours prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé qu'une nouvelle convention unique d'adhésion soit signée pour une période six ans (6) soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La signature de cette convention unique d'adhésion donne accès à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG 86. Chacune de ces missions fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics affiliés, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86. Dans ce cas, une information sera faite aux collectivités et établissements adhérant à la convention.

Les tarifs de ces missions complémentaires facultatives sont fixés annuellement et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 86. Ils sont consultables sur le site internet du CDG 86 et sur simple

demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. A titre informatif, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 sont annexés à la présente délibération (annexe 2).

En cas d'évolutions des tarifs et des missions, elles s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Il est précisé toute intervention du CDG 86 se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de **la collectivité**, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG 86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par **la collectivité**.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas **la collectivité** à faire appel aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.**

*****

Délibération n°2026-10-02

CONVENTION DES ATELIERS CRÉATIFS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec les bénévoles des ateliers au Conseil Municipal.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE « L'ATELIER CRÉATIF »

VALANT RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Entre la Commune d'ARÇAY

Représenté par Monsieur Alain NOÉ, Maire,

D'une part

Et

L'Atelier créatif

Représenté par **Mme PIOLET Isabelle**, Référente,

D'autre part

Préambule :

Suite à la délibération du 4 Mars 2024 la Commune d'Arçay décide d'établir une convention avec « l'ATELIER CRÉATIF » afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion, l'organisation et l'animation des ateliers créatifs de la commune.

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1 : « L'ATELIER CRÉATIF » est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la création et à l'activité pour toutes et tous.

- **Article 2 :** La Commune met gratuitement à la disposition de « l'ATELIER CRÉATIF » la Salle du Conseil Municipal pour la pratique de leurs activités, situé Route de Chasseignes 86200 ARÇAY.

- **Article 3** : La Commune s'engage à fournir à « L'ATELIER CRÉATIF » des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

- **Article 4** : L'Atelier créatif offre son engagement sans contrepartie financière.

- **Article 5** : Les parents demeurent responsables des agissements et du comportement de leurs enfants mineurs, qu'ils soient seuls ou accompagnés.

- **Article 6 :** Les locaux doivent être tenus en état de propreté. Les clefs seront à récupérer pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie et seulement par la référente.

Article 7 : En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention et décide :

- D'Adopter la convention entre l'atelier créatif et la Mairie

★★★★★

Délibération n°2026-10-03

ÉTATS DES LIEUX DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une personne pour faire les états des lieux des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- De nommer : Les employés communaux

Le Conseil Municipal préconise tout de même la création d'une base de travail par un inventaire quantitatif et qualitatif complet afin d'adapter les états des lieux à l'avenir.

★★★★★

Délibération n°2026-10-04

BAIL DU GARAGE

Monsieur le Maire rappelle que le bail du garage communal situé au 2 rue de la Gare, signé entre la commune et Mr CHAMPIGNY Anselme en date du 16 Décembre 2020 prend fin le 31 Décembre 2026.

Le conseil municipal doit se prononcer la reconduction du bail et la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- De reconduire le bail sur une durée de 6 ans.

- De fixer le montant du loyer annuel à 450 €

Le Conseil Municipal demande l'inscription sur le bail des éléments suivants :

- ***S'il le souhaite, le locataire peut acheter le bien avant la fin du bail***
- ***L'application du droit de préemption lors de la vente du bien***

*****

Délibération n°2026-10-05

DEVIS TRAVAUX RAVALEMENT DE FACADE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les devis pour le ravalement de la façade de l'Église.

Entreprise	Devis	Travaux	Prix HT
SARL JG RAVALEMENT	2026-041	Rénovation de la façade droite de l'Église	6 067,15
SARL JG RAVALEMENT	2026-042	Rénovation de la façade gauche de l'Église	3 151,48
TOTAL			**9 218,63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise SARL JG RAVALEMENT pour un montant de 9 218,63 €.**

*****

Délibération n°2026-10-06

DEVIS ELECTRICITE DU HANGAR + ANCIEN ATELIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un devis pour les travaux d'électricité du hangar et l'ancien atelier.

Entreprise	Devis	Travaux	Prix HT
MD' ELEC	2026-000063	Electricité	1 466,85
TOTAL			**1 466,85 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise MD' ELEC pour un montant de 1 466,85 €.**

★★★★★

Délibération n°2026-10-07

DEVIS POUR L'ACHAT D'UN PUPITRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un devis pour l'achat d'un pupitre

Entreprise	Devis	Travaux	Prix HT
FAZE SONORISATION	2938	Pupitre de conférence	1 142.50 €
TOTAL			**1 142,50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise FAZE SONORISATION pour un montant de 1 142,50 €.**

★★★★★

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'organisation du 11 Novembre 2026

Concernant la cérémonie du 11 novembre 2026, Mr CHARLOT informe le Conseil Municipal d'un travail collaboratif avec l'UAC.

Plusieurs échanges par mail doivent bien entendu permettre un affinage de cette cérémonie commémorative.

Mr CHARLOT est nommé maitre de cérémonie.

★★★★★

DEVIS REPAS DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un devis pour le repas du 11 Novembre 2026.

La date de ce repas étant fixée au 11 novembre 2026, l'envoi de courrier est prioritaire afin de permettre un retour dont la date butoir est fixée au 02/11/2026.

Le Conseil Municipal préconise les tarifs suivants :

- *Offert au + de 70 ans ;*
- *30€/adulte ;*
- *10€/enfant (jusqu'à 10 ans).*

☆☆☆☆☆

MARCHÉ DE NOËL « O P'TIT PLUS »

- *Concernant le marché de Noël, Mme CASADO informe le Conseil Municipal du projet en cours.*
- *Travail collaboratif avec l'association « O P'tit Plus ».*
- *Mise en place de plusieurs pôles (jeunesse, exposants intérieurs, exposants extérieurs, restauration exposition).*
- *Différentes demandes restent à valider dont la circulation et la signalisation, la logistique et le matériel, les emplacements, l'inauguration, la sécurité et les secours.*
- *Le Conseil Municipal préconise à Mr le Maire de demander à « SRD » les modalités d'installation des décorations de noël.*
- *Mme CASADO insiste sur le fait que cet évènement, initié par l'association, a été délocalisé suite acceptation au centre du village.*
- *Cet évènement doit rester fédérateur de cohésion associative et communal.*

☆☆☆☆☆

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Lecture du cahier d'expression citoyenne, aucune contribution inscrite.*

- *Tour de table :*
  - *Problème récurrent quant à la sécurité du stockage situé dans l'ancien pressoir ;*
    - *La Commission « bâtiment » doit voir le site afin de proposer une solution.*
  - *Le portail du cimetière devant être rénové, le Conseil Municipal propose que cette tâche doit être menée par l'employé communal avant la Toussaint.*
  - *Le Conseil Municipal ajoute également le scellement du portail situé « rue du Poizoux » ;*
  - *Le site internet devant être mis à jour, cela a été ordonné par Mr le Maire à l'entreprise de communication.*
  - *Soumission du projet « Novembre bleu » pour 2027.*
  - *Concernant « Octobre rose » 2027, le Conseil Municipal demandera des fournitures et effectuera les achats en conséquence (argent reversé à l'association).*
  - *Concernant l'arrachage de la haie située au calvaire, suivre si possible la procédure de fonctionnement ou mettre à l'ordre du jour prochain.*
  - *Réponse par courrier à Mr le Maire suite à une sollicitation bénévole quant à des formations sur les gestes de 1er secours demandés par les habitants de la commune et inscrites sur le registre.*
    - *Refus de l'enseigne résidant sur la commune d'effectuer des formations de gestes de 1er secours, malgré le fait de paraitre sur les projets de la 2ème liste lors des élections municipales.*
  - *Soumission d'un catalogue professionnel concernant le tarif de divers matériels de signalisation.*
    - *Les panneaux sont commandés ;*
    - *Mr le Maire à un pouvoir de verbalisation face à un constat de litige.*
  - *22h20, Mr Boulineau quitte la salle du Conseil Municipal.*

- ***1ère réunion du PLUI faite par Mr SAMSON et Mme TALBOT :***
  - ***Présentation des organismes jusqu'en 2030 ;***
  - ***Présentation des différentes municipalités et projets.***
- ***Vérification des adresses lors des envois des différentes convocations.***
- ***Concernant l'entretien des espaces verts chez les particuliers, les courriers avec AR ont été envoyés :***
  - ***La procédure suivante est le démarchage d'une entreprise dont la facture sera à régler par l'habitant.***
  - ***Demander la présence des FSI et OPJ.***
- ***Recherche de texte réglementaire concernant l'entretien des buses devant son domicile.***
- ***Le Conseil Municipal demande qu'à la prochaine réunion soit remise l'ensemble des clés des salles communales.***
- ***Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal : <u>02 novembre 2026 à 19H00</u> (sous réserve).***

*****

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h43

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,
Le 14 Octobre 2026

MAIRIE de ARÇAY 86 (Vienne)

Le secrétaire de séance,
CHARLOT Cédric

Le Maire,
NOÉ Alain